



# RUEYRES

## FLASH INFOS

[www.rueyres.ch](http://www.rueyres.ch)

### Ramassage des déchets encombrants



Veillez utiliser les bennes et conteneurs spécifiques à chacun de ces déchets inertes ou recyclables.

les samedis  
6, 13, 20 et 27 octobre  
de 9h30 à 11h00

les jeudis  
11, 18 et 25 octobre  
de 18h30 à 19h00

Une benne sera mise à votre disposition à la **déchetterie** pour y déposer tous vos objets encombrants incinérables (matelas, meubles, caoutchouc, plastique, moquettes, tapis) d'un diamètre supérieur à 60 cm ou qui ne rentrent pas dans un sac de 110 litres.

**Les pierres, gravats, frigos, congélateurs, ordinateurs, radiateurs, téléviseurs, appareils ménagers, néons, piles, batteries, pneus, verre, ferraille, papier, carton et déchets verts sont interdits dans cette benne.**

# Déchetterie

Nous vous informons qu'à partir du 28 octobre, la déchetterie ne sera plus ouverte les jeudis, mais uniquement les samedis matin de 9h30 à 11h00.

---

## Energie

Billet de la municipalité

Chers habitantes et habitants de Rueyres,

Voilà plus de 2 ans que la politique de promotion des énergies renouvelables et du développement durable a été mise en place. Les demandes de subvention se font de plus en plus fréquentes, ce qui nous réjouit particulièrement.

La municipalité et le groupe de travail "énergie" se sont réunis dernièrement pour déterminer les subventions accordées en 2019. Vous trouvez le résultat de ces discussions dans ce flash info. Nous vous rappelons également que des subventions cantonales et fédérales existent et qu'elles sont cumulables avec celles de votre commune.

La municipalité

### Subventions communales 2019

Les subventions ou aides financières 2019 suivantes existent au niveau communal :

- Réservoir d'eau de pluie
- CECB+ <sup>1)</sup>
- Panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques
- Chauffage à bois ou pelets
- Abonnement  $\frac{1}{2}$  tarif CFF
- Pompe à chaleur
- Réseau hydraulique de chauffage (radiateur ou sol) en cas de remplacement de chauffage électrique

Remarque :

*<sup>1)</sup> Le CECB Plus étant subventionné par l'Etat de Vaud, il ne sera subventionné qu'en cas de refus cantonal*

## Liste 2019 des actions subventionnées - aides financières

Objet	Exigences particulières	Montant de la subvention
Réservoir de récupération d'eau	Bâtiment neuf ou existant, réservoir de minimum 1000L et récupération de toit d'une surface minimum de 50 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 500.- hors sol</li> <li>• 1'500.- enterré</li> </ul>
Certificat Energétique Cantonal du Bâtiment - CECB+	Seul le CECB <sup>®</sup> Plus ou CECB <sup>®</sup> avec rapport de conseil est subventionné <sup>5)</sup>	50% <sup>6)</sup>
Panneaux solaires thermiques	Bâtiment existant, pour appartement ou bureau, pour une surface de panneau thermique de 4m <sup>2</sup> minimum et 6m <sup>2</sup> maximum,	1'400.- + 100.-/m <sup>2</sup> <sup>1)</sup>
Panneaux Photovoltaïques	Bâtiment existant, pour installation photovoltaïque fournissant entre 3 et 10 kWc (KiloWatt Crête) par appartement	1'400.- + 400.-/kWc <sup>2)</sup>
Chaudière à bois (pellets, bois)	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique	1'500.- + 100.-/ kW <sup>3)</sup>
Abonnement annuel 1/2 tarif CFF	1x par année	80.-
PAC - Pompe A Chaleur	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique. PAC pour minimum le chauffage. Boiler PAC pas subventionné	1'500.- <sup>4)</sup>
Création d'un réseau hydraulique (radiateur ou sol) pour remplacement chauffage électrique	Bâtiment existant, chauffage électrique (radiateur électrique ou résistance dans sol)	3'000.-

- 1) Montant, en sus du fixe, par surface de panneau thermique. Montant par appartement.
- 2) Montant, en sus du fixe (par bâtiment), par KiloWatt crête produit par l'installation. Montant par appartement.
- 3) Montant, en sus du fixe, par KW de la puissance de la chaudière.
- 4) Subvention accordée uniquement si une installation de panneaux photovoltaïques de minimum 6 kWc est installée.
- 5) Plus de précision sous : [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch).
- 6) Subvention, en complément des subventions cantonales et fédérales jusqu'à hauteur de 50% (toutes subventions confondues). Le canton subventionnant le CECB<sup>®</sup>, le requérant doit prouver que les demandes auprès du canton et de la confédération ont bien été effectuées.

Le cumul des subventions est possible.

Tout sujet ne correspondant pas à un des points ci-dessus, mais représentant un intérêt en terme d'énergie renouvelable ou de développement durable, peut faire l'objet d'une demande de subvention spéciale qui sera analysée par qui de droit.

Les demandes doivent être faites à l'aide des formulaires correspondants (disponibles sur le site [www.rueyres.ch](http://www.rueyres.ch) ou directement au bureau communal).

Pour les modalités d'utilisation du fonds, prière de consulter le règlement - Règlement sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Pour les subventions cantonales et fédérales, veuillez trouver les informations sur le site de l'état de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/#c1217678>

---

## Mise de bois sur pied



Il sera procédé à la mise de bois sur pied

**Samedi 24 novembre 2018  
à 10h00**

Rendez-vous devant l'administration  
communale.

---

## Marché de Noël

**Samedi 8 décembre 2018  
de 14h00 à 18h00**

Au Casino de Rueyres

A 16h00 visite du Père Noël

Inscription pour les exposants auprès de  
M. Pietro Ricci au 021 887 86 14. **Dernier  
délai le 30.11.2018.**

